

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/04/2017

Dossier complet le :

25/04/2017

N° d'enregistrement :

F-076-17-C-0038

#### 1. Intitulé du projet

Eclaircie de 50.77 ha sur la commune de La Malène

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de La Malène

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

AIGOUY Jean-Luc, Maire

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 4 | | 8 | 0 | 0 | | 8 | 8 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
51° a)	Eclaircie d'une superficie de 50.77 ha

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Eclaircie de 50.77 ha de parcelles d'accrus naturels de pins sylvestres.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Réouverture du milieu pour faciliter la circulation des animaux et augmenter la surface pastorale des parcelles pour les agriculteurs. L'éclaircie aura aussi pour but d'améliorer le peuplement en place en conservant les bois d'avenir en priorité et en éliminant ceux de moindre qualité.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisé entre 2017 et 2019.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Pas de phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée Superficie du massif	50.77 ha + de 300 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rieisse, Rouveret, Montignac  
48210 LA MALENE  
(Liste des parcelles dans le document  
"présentation du projet")

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),  
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de  
l'annexe à l'article R. 122-2 du  
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

La Malène  
RGF 93 727058,6355770

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type 2 : causse Méjean
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de montagne : Lozère
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'adhésion du Parc National des Cévennes
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Unesco : Causses et Cévennes

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS : Gorges du Tarn et de la Jonte
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé : Gorges du Tarn et de la Jonte

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui consommation de certains espaces forestiers
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gain de surface fourragère pour les éleveurs

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les éclaircies n'impacteront pas le milieu, il n'est donc pas prévu de mesures visant à réduire les effets négatifs notables.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

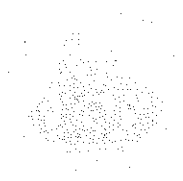
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être exempté d'études d'impact car :  
- il s'agit principalement d'accrus naturels

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes jointes au projet :

- carte des différentes zones d'éclaircies
- dossier de présentation du projet dans sa globalité et des différents types de travaux qui seront effectués sur la zone.
- photos des différents sites

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à la Malène

le, 24/04/2017

Signature

Le Maire, Jean-Luc AIGOUY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## Présentation du projet de la commune de La Malène

La commune de La Malène, souhaitant améliorer les sectionnaux exploités par des agriculteurs, s'est tournée vers la Chambre d'Agriculture de la Lozère et l'ASTAF.

La demande fait suite à une réunion et à des diagnostics terrains effectués par les différentes structures :

- Des coupes d'éclaircies sylvopastorales qui auront pour objectif d'amener d'avantage de lumière au sol pour améliorer la production d'herbe et d'améliorer aussi les peuplements forestiers en conservant les sujets les plus beaux et les plus vigoureux.
- Du gyrobroyage pour intervenir en complément du pâturage sur certaines végétations particulièrement difficile à maîtriser par le simple pâturage, comme les essaimages de résineux.

Avant de lancer ces travaux, diverses autorisations administratives étaient requises, dont des autorisations de coupe. Les coupes d'éclaircies et les parcelles cadastrales sont figurées et localisées sur la carte jointe.

### La carte se compose de quatre couches :

- **Couche « Cadastre »** : elle correspond aux parcelles cadastrales sectionales qui vont faire l'objet de tout ou partie des travaux cités plus haut.
- **Couche « Site classé »** : elle délimite le site classé
- **Couche « Éclaircie »** : elle délimite à l'intérieur des parcelles cadastrales les zones qui vont faire l'objet des éclaircies.

### Enjeux environnementaux :

La totalité des travaux se déroulent à l'intérieur du site N2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte » ainsi que dans la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes. A ce titre, un diagnostic des impacts potentiels sera rédigé par la Fédération des Chasseurs de la Lozère (gestionnaire du site) et par le Parc National des Cévennes.

Une partie des surfaces se situent dans le périmètre du Grand Site, vous trouverez le bilan de celles-ci en suivant.

	Dans le grand site	A l'extérieur du grand site	Total
<b>Surfaces en éclaircie</b>	50,77 ha	66,06 ha	116,83 ha

### Moyens mis en œuvre pour lutter contre la fermeture des milieux :

Les systèmes d'exploitation, en zone méditerranéenne, ou comme ici, en zone de montagne méditerranéenne, utilisent des "parcours" c'est à dire des espaces valorisables uniquement par le pâturage des herbivores, ovins ou bovins (également caprins mais ce projet n'est pas concerné par ce type d'élevage).

Cette pratique est ancestrale, la valorisation par les troupeaux a longtemps été faite grâce au gardiennage : un berger conduit le troupeau sur les végétations à mettre en valeur au cours d'un circuit qui tient compte de la diversité de la ressource à consommer. Il est important de noter que les végétations consommées par les herbivores domestiques ne se limitent pas aux espèces herbacées. Certaines espèces ligneuses sont consommées pour leurs feuilles, leurs tiges et/ou leurs fruits. Cette consommation peut nécessiter un apprentissage des jeunes animaux du troupeau, qui a lieu en accompagnant le reste du troupeau le plus tôt possible.

Par manque et cherté de main d'œuvre, la pratique du gardiennage est tombée en désuétude particulièrement sur les espaces faciles à clôturer, comme les plateaux caussenards qui nous intéressent ici.

Une particularité et une difficulté pour la mise en valeur de ces surfaces pastorales, est leur productivité très variable d'une année sur l'autre. Elle peut aller du simple au double ce qui nécessite une grande technicité de la part des éleveurs.

Les éleveurs concernés par ce projet ont cette technicité acquise et transmise de génération en génération et des animaux adaptés à la valorisation des parcours plus ou moins embroussaillés, la présence de ligneux faisant partie des végétations spontanément présentes sur ces parcours.

Par ailleurs, depuis 15 à 20 ans, les éleveurs se trouvent confrontés au changement climatique qui se traduit soit par des épisodes de sécheresse très prononcée, soit par des gelées tardives ou particulièrement précoces à l'automne. Tous ces épisodes climatiques exceptionnellement intenses induisent une limitation de la biomasse produite sur les surfaces en herbe, dont les parcours.

Pour conserver la possibilité de mobiliser de la ressource alimentaire pour les troupeaux à partir des parcours, les éleveurs cherchent soit à créer une diversité de ressource pastorale : une végétation qui va pousser et être intéressante pour le troupeau en décalage avec ce qui existe déjà sur le territoire de leur exploitation. Soit ils cherchent à augmenter une quantité de ressource alimentaire pour palier la baisse de biomasse.

Dans ce projet les éleveurs souhaitent créer des surfaces de parcours en sous-bois qui leur permettront de produire une ressource valorisable en cas de forte sécheresse et plutôt en été. Ils ont également besoin de produire de la ressource à des moments clés pour les troupeaux notamment le printemps et l'automne, ou de mieux mobiliser les parcours à ces saisons pour éviter d'utiliser la ressource présente sur les surfaces récoltables. Pour cela ils ont besoin de créer des milieux plus ouverts.

Dans un cas comme dans l'autre, on parle de redéploiement pastoral.

Le diagnostic pastoral de ces surfaces permet d'évaluer ces besoins. Il est assorti de recommandations de gestion pour optimiser la mise en valeur des parcs de pâturage améliorés ou créés par l'enlèvement des bois.

Ces recommandations de gestion peuvent porter, selon les parcelles concernées et leur situation dans le calendrier de pâturage, sur la saison d'utilisation, la taille des parcs, les travaux complémentaires au pâturage à réaliser et/ ou les équipements à aménager.

Plusieurs redéploiements sont également liés à une installation récente ou imminente sur les surfaces que la commune de La Malène souhaite défricher.

Qu'il s'agisse d'installation ou de redéploiement pastoral pour augmenter la part de ressource alimentaire issue des parcours dans l'alimentation totale des troupeaux des exploitations en place ; ces travaux s'inscrivent dans la durée puisqu'ils correspondent à des besoins dont la tendance s'accroîtra certainement dans les années à venir : limiter les effets liés au changement climatique ou limiter le coût alimentaire pour les troupeaux.

### **Biodiversité et ouverture du milieu**

Aujourd'hui les milieux sur cette partie du Causse se ferment progressivement et il peut y avoir certaines conséquences pour la biodiversité.

*« Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée défini par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse inférieur à 25 %. La déprise agricole, et particulièrement celle du pâturage conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux de moutons et de brebis mène à la colonisation des milieux ouverts, d'abord par les broussailles, puis par les pins, pour arriver à leur fermeture complète. Cette fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique. »*

**Les impacts écologiques sont :**

- **Appauvrissement de la diversité biologique par suite de l'homogénéisation des écosystèmes.**
- **Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement.**
- **Diminution de la diversité faunique et entomofaunique par suite de la disparition de leur habitat.**
- **Augmentation des risques de feu, et facilitation de leur extension via les couloirs embroussaillés. »**

Source : <http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=99>

La réouverture de ces milieux et leur recolonisation par les animaux ne pourra donc avoir qu'un impact bénéfique sur l'environnement.

### **Travaux d'éclaircie et coupe des bois :**

Les travaux de coupe de bois se feront sur la période 2017 – 2019 si l'autorisation de coupe est accordée. Les rémanents pourront, ou non, rester sur les parcelles suivant l'acheteur de bois. La mise en vente n'ayant pas encore eu lieu faute d'autorisation il est difficile de connaître l'acheteur qui proposera le meilleur prix. Et par extension, celui qui fera les coupes de bois.

Un acheteur de bois énergie aura tendance à exploiter les parcelles « arbre entier » c'est à dire à prélever aussi le houppier pour le broyer alors qu'un acheteur de trituration de sciage aura tendance à laisser les rémanents d'exploitation.

Il n'y aura pas de dessouchage puisque la destination des parcelles est la pâture.

Les travaux se feront à une période où le sol est portant afin de ne pas abîmer celui-ci. Il en sera de même pour les pistes environnantes.





Mairie La Malène &lt;lmalenemairie@gmail.com&gt;

**Projet coupe d'éclaircie sur La Malène**

1 message

Evan Martin &lt;e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com&gt;

14 avril 2017 à 15:52

À : lmalenemairie@gmail.com

Cc : fdc &lt;fdc48@chasseurdefrance.com&gt;, Lucas Caussade &lt;l.caussade.fdc48@chasseurdefrance.com&gt;

Bonjour,

En réponse à votre **demande de diagnostic écologique** concernant les **impacts d'éclaircie forestière** sur la commune de La Malène pour une superficie d'environ **250 ha**, veuillez trouver, en fichier-joint, une cartographie représentant les **périmètres de quiétudes "rapaces"** ainsi que les parcelles cadastrales faisant l'objet du projet d'éclaircie.

Vous remarquerez **qu'une seule** parcelle (E 57) est située, en partie, dans un périmètre de quiétude d'un couple d'Aigle royal. Cette parcelle étant situé sur le plateau, **il n'y a pas d'impact** vis-à-vis de cette espèce puisqu'elle se reproduit en falaise.

**Les autres parcelles** ne sont pas concernées par des périmètres de quiétudes connus à ce jour. Toutefois, il est possible que ces secteurs boisés du Causse Méjean **abritent d'autres espèces d'intérêts communautaires** telles que la Chouette de Tengmalm ou le Pic noir c'est pourquoi il est **important de conserver un nombre minimum d'arbres à l'hectare** afin de ne **pas changer la vocation forestière** de la parcelle. Sur ce dernier point, le service "forêt" de la DDT sera plus à même de vous répondre (cadre réglementaire vis-à-vis du code forestier). De plus, ces secteurs peuvent potentiellement accueillir une aire de reproduction de Circaète Jean-le-blanc non connu à ce jour.

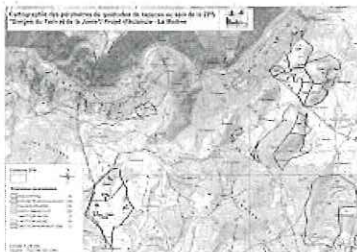
De manière générale, **il n'y a donc pas d'impact direct sur les espèces d'intérêts communautaires** du site Natura 2000 "Gorges du Tarn et de la Jonte". Il est toutefois important de respecter les dates de travaux du **1/08 aux 31/03**, dates pendant laquelle les coupes doivent être réalisées (hors périodes de nidifications).

Si vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Bien cordialement,

**Evan MARTIN**  
**Chargé d'étude NATURA 2000**  
**Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère**  
**04.66.65.75.85**

## 2 pièces jointes



carte\_éclaircie\_malène.JPG  
168K

**El\_lamalène.pdf**  
2444K



**MAIRIE DE LA MALÈNE**  
LOZÈRE - GRAND SITE NATIONAL DES GORGES DU TARN

Fédération des chasseurs de Lozère  
56 route du Chapitre  
48000 MENDE

La Malène, le mardi 4 avril 2017

Objet : Demande de diagnostic écologique  
Réf. : JLA/MAG/018/017

Madame, Monsieur

Par ce présent courrier, je sollicite vos compétences pour la réalisation d'un diagnostic écologique concernant les impacts éventuels d'éclaircies sur le territoire de La Malène.

Vous trouverez en pièces jointes une cartographie des zones ainsi que le fond cadastral correspondant.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous remercie par avance et vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.

Jean-Luc Aigouy,  
Maire de La Malène

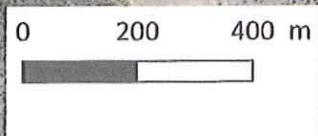
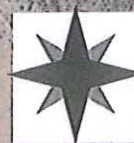
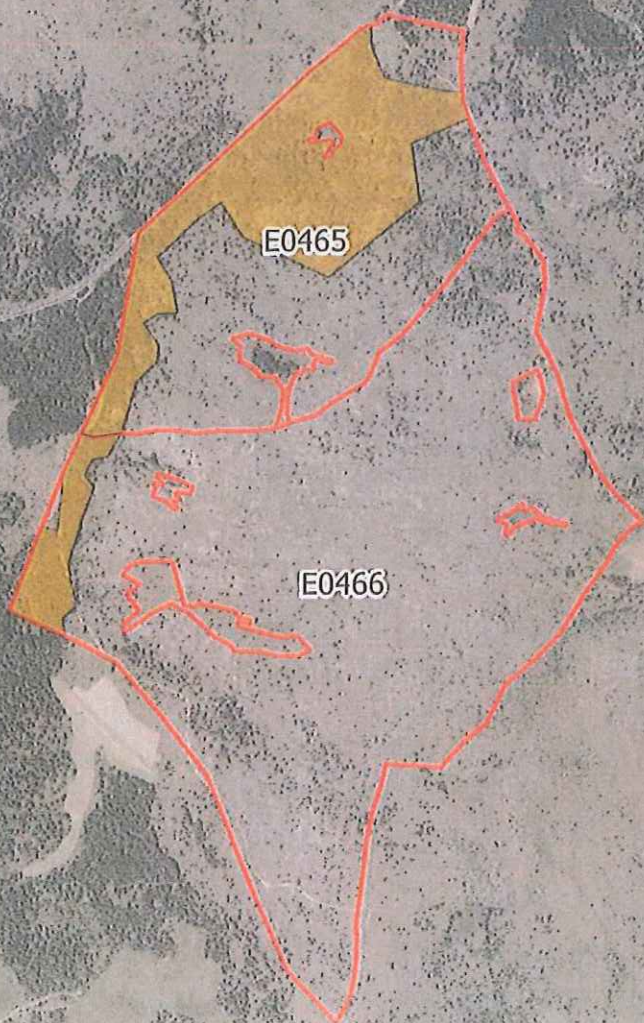


PS : Copie faite au Parc national des Cévennes

Localisation des parcelles et limites du Grand Site

Légende

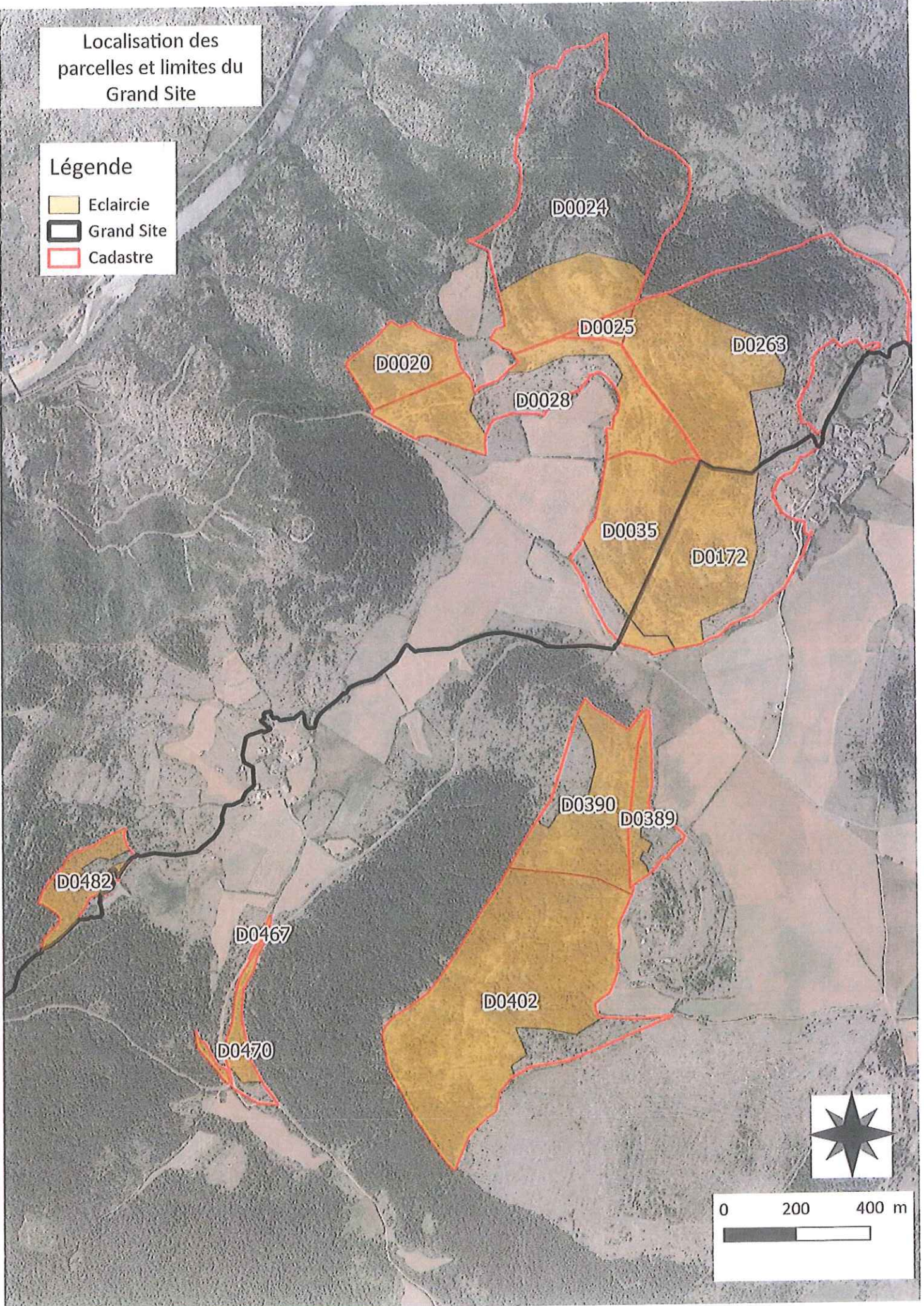
-  Eclaircie
-  Grand Site
-  Cadastre



Localisation des parcelles et limites du Grand Site

Légende

- Eclaircie
- Grand Site
- Cadastre



Localisation des parcelles et limites du Grand Site

Légende

-  Eclaircie
-  Grand Site
-  Cadastre

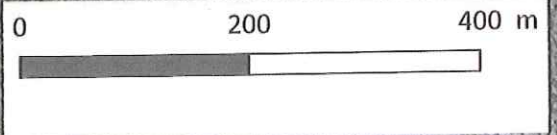
D0482

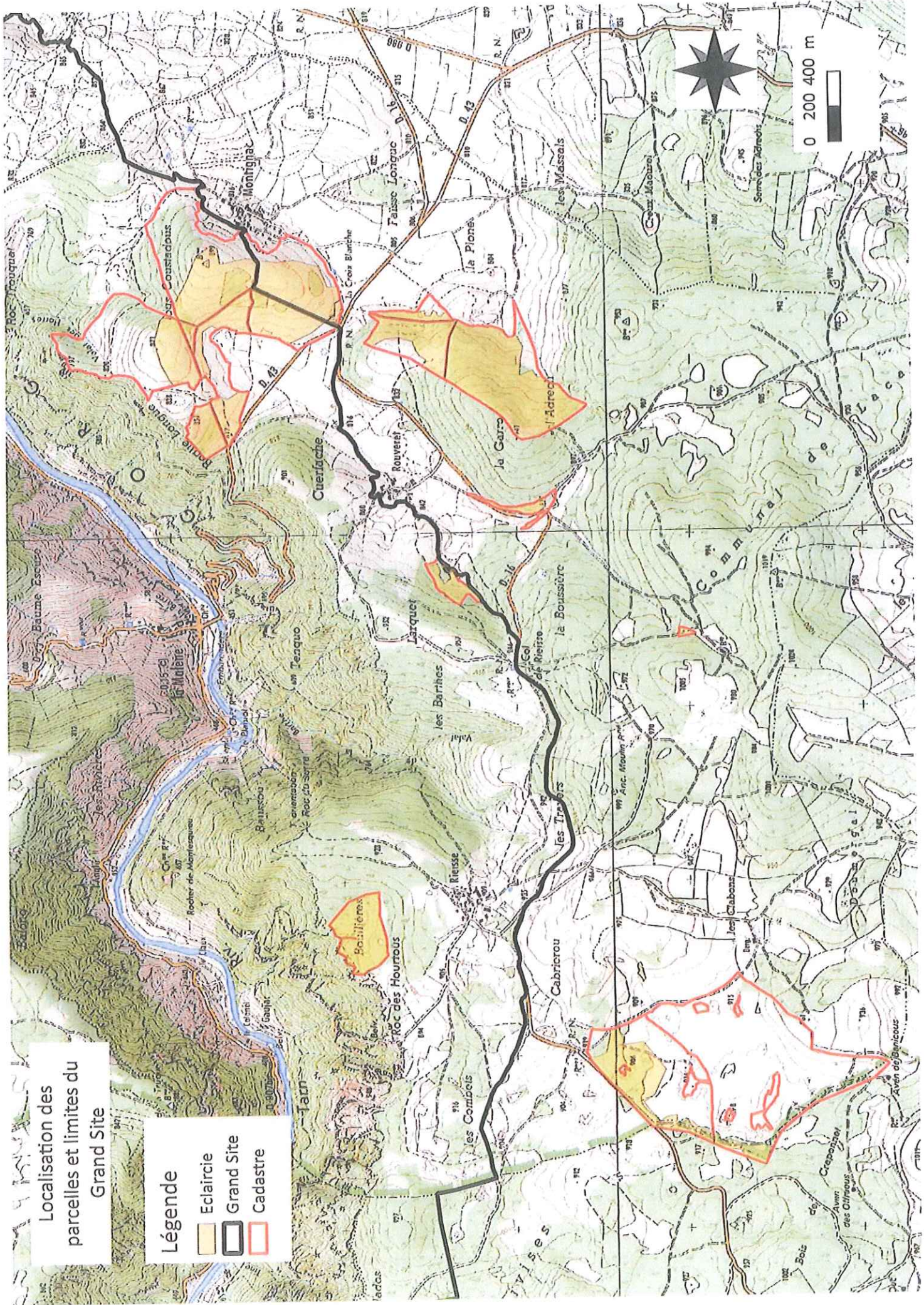
D0467

D0469

D0470

D0552





Localisation des parcelles et limites du Grand Site

- Légende**
- Eclaircie
  - Grand Site
  - Cadastre

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Surface à éclaircir	Grand Site (O/N)
La Malène	D	20	4,62	4,62	Oui
	D	24	28,46	6,84	Oui
	D	25	0,83	0,83	Oui
	D	28	12,75	5,14	Oui
	D	35	9,24	7,35	Oui
	D	172	16,71	10,99	Non
	D	263	29,25	12,65	Oui
	D	389	2,91	1,81	Non
	D	390	10,46	8,40	Non
	D	402	30,55	27,85	Non
	D	467	0,09	0,09	Non
	D	469	0,23	0,23	Non
	D	470	1,81	1,30	Non
	D	482	3,46	2,99	Oui
	D	552	0,31	0,31	Non
	E	57	10,35	10,35	Oui
	E	465	30,19	12,94	Non
	E	466	62,79	2,14	Non
			<b>Total</b>	<b>255,01</b>	<b>116,83</b>

Dont surface en Grand Site	98,96	50,77
----------------------------	-------	-------



**DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE****FICHE DESCRIPTIVE**

**NOM DU PROPRIETAIRE :** Commune de la Malène  
**ADRESSE :** Le village – Mairie – 48210 La Malène

**SURFACE DE LA COUPE :** 116,83 ha

**CARACTERISTIQUES DE LA (DES) PARCELLE(S) :**

Boisement inclus dans un massif de plus de 4 ha  Oui  Non  
 Propriété boisée de plus de 25 ha  Oui  Non  
 Terrain inclus dans un périmètre Natura 2000  Oui  Oui pour partie ( % )  Non  
 La coupe est susceptible d'avoir des effets notables sur les habitats et/ou espèces du site  Oui  Non

**CARACTERISTIQUES DU PEUPEMENT**

Boisement d'origine naturelle **Essences principales :**  
 Boisement issu de plantation Pin Sylvestre   
 Pin Noir   
 Âge moyen des arbres  inférieur à 30 ans Epicéa – Sapin   
 supérieur à 30 ans Hêtre   
 Autres (préciser)

**REFERENCES CADASTRALES**

Commune	Section	N° de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface prévue en coupe
La Malène	D	20	4,62	4,62
	D	24	28,46	6,84
	D	25	0,83	0,83
	D	28	12,75	5,14
	D	35	9,24	7,35
	D	172	16,71	10,99
	D	263	29,25	12,65
	D	389	2,91	1,81
	D	390	10,46	8,40
	D	402	30,55	27,85
	D	467	0,09	0,09
	D	469	0,23	0,23
	D	470	1,81	1,30
	D	482	3,46	2,99
	D	552	0,31	0,31
	E	57	10,35	10,35
	E	465	30,19	12,94
E	466	62,79	2,14	
<b>TOTAL :</b>			<b>255,01</b>	<b>116,83</b>
Dont surface dans le Grand Site			98,96	50,77

**DESCRIPTIF DE LA COUPE PREVUE**

Les sectionaux sont des sectionaux exploités par les agriculteurs du secteur, la coupe consistera en une éclaircie sylvopastorale qui aura pour objectif double d'améliorer le boisement et d'augmenter la ressource en herbe.

Volume par hectare prélevé (en m<sup>3</sup>/ha ET en pourcentage du volume sur pied initial) : Le prélèvement se situera entre 30 et 50 % des tiges suivant la densité présente dans le secteur où se fera la coupe.

Si cela est possible, estimation par dimensions et catégories de produits du volume exploité : Au vu de la qualité du bois la majorité de celui-ci partira au bois énergie ou à la trituration

Un broyage des rémanents de coupe sera sans doute entrepris après l'exploitation.



A

Le

(signature)

**PIECES OBLIGATOIRES :**

Justificatif de propriété (extrait de matrice cadastrale récent ou acte notarié)

Plan de situation au 1:25 000

Plan cadastral délimitant, le cas échéant, les parties de parcelles avec précision

Extrait du registre des délibérations

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 27/03/2017
Présents : 11	<i>L'an deux mille dix-sept et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc AIGOUY</i>
Votants: 11	<b>Présents :</b> Jean-Luc AIGOUY, Agnès AGULHON, Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Bruno FAGES, Gilles FAGES, Sébastien GUILLOT, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Angélique NADAL, Didier PERSEGOL
Pour: 11	<b>Représentés:</b>
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Sébastien GUILLOT

**Objet: Eclaircie à caractère sylvopastoral - D\_015\_2017**

Le Maire expose :

CONSIDERANT

Que la forêt est une ressource importante pour les communes lozériennes,  
Que les agriculteurs de la commune souhaitent réaliser des opérations sylvicoles sur des biens sectionnaux non soumis au régime forestier pour améliorer leur autonomie fourragère,  
que la section concernée ne possède pas de commission syndicale constituée et que par voie de fait la gestion de ces espaces revient à la commune de LA MALENE,

Que les peuplements ont besoin d'être éclaircis pour améliorer la valeur de la forêt et fournir plus de ressources fourragères aux exploitants,

le Maire propose :

Que la commune de LA MALENE fasse réaliser des éclaircies à caractère sylvopastoral sur les parcelles listées ci-après :

Commune	Section	Parcelle
LA MALENE	D	20
	D	24
	D	25
	D	28
	D	35
	D	172
	D	263
	D	389
	D	390
	D	402
	D	467
	D	469
	D	470
	D	482
	D	552

RF
Sous-Préfecture de FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2017
048-214800880-20170330-D_015_2017-DE

E	57
E	465
E	466

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation d'éclaircies sur les parcelles sectionales désignées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit,  
Au registre sont les signatures

Le maire, Jean-Luc Aigouy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>31 / 03 / 20 17</u> et publié ou notifié le <u>31 / 03 / 20 17</u>
--



RF Sous-Préfecture de FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2017 048-214800880-20170330-D_015_2017-DE